

**BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE**

Le 4 juillet 2023, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 22 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice : 33 représentants 48 voix
 Nombre de membres présents : 15 représentants 15 voix
 Nombre de membres présents ou représentés : 24 représentants 39 voix

Délibération n° BS-2023/28

Objet : Création du poste de chargé de projet animation de la Charte Forestière de Territoire

LISTE DES PRESENTS :

1° COLLEGE 1 représentant = 6 voix	5° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	BREYTON Stéphanie
	CLOUZEAU Dominique
2° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	DELPHIN Maurice
DOLGOPYATOFF BURLET Céline	ESCARON Dominique
	GUSMEROLI Stéphane
3° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	MOREL Véronique
GUIGUE Gilbert	
WOLFF Corine	6° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	DELCAMBRE Philippe
4° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
BONNARDON Pierre	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
HABFAST Claus	ENGRAND Christophe
	MACHON Martine
	PICHON-MARTIN Bertrand

LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :

1° COLLEGE pouvoir = 6 voix	5° COLLEGE pouvoir = 1 voix
BERANGER Nathalie à DOLGOPYATOFF BURLET Céline	MICHALLET Bernard à MOREL Véronique
SANDRAZ Eric à WOLFF Corine	MONIN Michelle à BREYTON Stéphanie
VIAL Cédric à GUIGUE Gilbert	
2° COLLEGE pouvoir = 1 voix	6° COLLEGE pouvoir = 1 voix
GERIN Anne à PICHON-MARTIN Bertrand	LAVAL Sylvain à GUSMEROLI Stéphane
	PICARD Christian à CLOUZEAU Dominique
3° COLLEGE pouvoir = 1 voix	
4° COLLEGE pouvoir = 1 voix	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
BAABAA Jimmy à ESCARON Dominique	

Votants (en voix) : 39
 Exprimés (en voix) : 39
 Pour : 39
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Objet : Création du poste de chargé de projet animation de la Charte Forestière de Territoire

Contexte

Le champ de travail de cette mission concerne l'ensemble des différentes fonctions reconnues à la forêt de Chartreuse dans un contexte d'adaptation au changement climatique : production de bois d'œuvre et de bois énergie ; tourisme et loisirs ; éducation et sensibilisation, valorisation et maintien de la biodiversité forestière et des aménités.

Missions

1/ Activités principales

- Assurer l'animation et le suivi des actions prévues dans la charte forestière,
- Mettre en œuvre la stratégie forêt - filière bois du Parc définie dans sa charte,
- Elaborer les programmes nécessaires à la réalisation des actions et suivre leur exécution, aux plans technique, administratif et financier,
- Animer et soutenir les acteurs dans une logique de mise en réseau, et accompagner les porteurs de projets,
- Structurer les relations du Parc avec ses partenaires socioprofessionnels et institutionnels,
- Mettre en valeur les actions dans le cadre d'une politique de communication soutenue,
- Animer la démarche Forêt d'Exception, en lien avec l'ONF Isère, et participer au transfert sur les autres forêts du massif.

2/ Activités secondaires

- Participer aux actions transversales conduites par le Parc au titre de son activité générale (suivi des indicateurs de la charte, animations spécifiques, etc.).

Profil recherché

- Niveau minimum Bac +5.
- Expérience de l'animation territoriale, en particulier dans le domaine des problématiques et politiques du développement forestier,
- Expérience des problématiques liées au changement climatique,
- Connaissance des collectivités (et d'un PNR serait un plus),
- Montage de dossiers techniques et administratifs (définition des actions, élaboration des budgets, consultation des prestataires, suivi des réalisations),
- Capacités de travail en équipe, d'autonomie et de prise de responsabilités,
- Aptitudes rédactionnelles, relationnelles et d'animation.

Niveau de recrutement

Cadre d'emploi des attachés territoriaux.

La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145.

Statut

Le poste sera pourvu par voie contractuelle dans le cadre des articles L. 332-24, L. 332-25, L. 332-26 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- ***D'acter la création d'un emploi non permanent de chargé de projet Animation "Charte Forestière de Territoire" à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 telles que définie ci-dessus,***
- ***D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.***

Ainsi fait et délibéré le 4 juillet 2023,
Pour copie conforme, Le Président

Publiée le **05 JUL. 2023**

